

## DÉCISION N° 2025-D-068

**Objet : Acquisition des parcelles ZE33a et ZH72a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A – Annule et remplace la décision n°2024-D-166**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°D2020-01-13 du Conseil syndical du 29 février 2024 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour le confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland

**Considérant** le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Magland, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale				Acquisition nécessaire	
Lieu-dit	Section	N°	Surface	N°	Surface
Les Pièces Neuves	ZE	33	6 040 m <sup>2</sup>	33a	1 356 m <sup>2</sup>
La Taillée	ZH	72	775 m <sup>2</sup>	72a	102 m <sup>2</sup>
<b>Acquisition totale de</b>					<b>1 458 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** le document d'arpentage en cours de numérotation,

**Considérant** la promesse de vente signée par la propriétaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section ZE, numéro 33a et en section ZH, numéro 72a, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 25 067 €, indemnité de remploi comprise pour 1 458 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 20/03/2025

Le Président, Bruno FOREY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

